



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration liminaire au CTC du 8 juillet 2021

Ce CTC se tient dans un contexte d'après élections départementales et régionales où le taux d'abstention, de votes blancs ou nuls, a atteint un niveau historique de 72%. Cette catastrophe démocratique laisse apparaître, non pas un désintéressement pour la politique mais bien un mouvement de contestation envers les élu.e.s qui n'entendent plus les appels des citoyen.ne.s ou pire font semblant de les entendre : la convention citoyenne pour le climat en est un exemple.

Le gouvernement, qui a subi un désaveu cinglant sans aucun.e président.e de région de la majorité élu.e, dans le déni de ces résultats, continue pourtant de mener ses réformes antisociales : réforme des retraites, réforme de l'assurance chômage (suspendue par arrêté du conseil d'état pour iniquité de traitement), loi de décentralisation de l'action publique locale, lois sécuritaires. La réforme du baccalauréat a montré à quel point les décisions absurdes du Ministre de l'Éducation Nationale ont pénalisé toute une classe d'âge. La mise en œuvre de Parcoursup depuis plusieurs années, qui participe activement à la sélection sociale des étudiants, continue d'entraver leur épanouissement en les enfermant dans un carcan qui a pour simple but de conserver chacun dans sa classe sociale.

Malgré les annonces gouvernementales sur le rebond économique et la place de leader mondial de la France, ce sont les plus pauvres, déjà mis à mal par les réformes libérales et la crise sociale (APL, retraites...) qui devront payer les conséquences de la crise financière liée à la pandémie.

De son côté, le ministère de la justice avance à marche forcée pour la mise en place du CJPM notamment en imposant des formations à l'adresse des personnels

Concernant la protection de l'enfance, le gouvernement présente une loi, en débat parlementaire depuis le 6 juillet, insuffisante pour répondre à la précarité et la fragilité de ces enfants ; à leurs besoins en matière de santé, logement, sécurité affective, scolarité. Ce projet de loi, établi dans la précipitation, ne permet pas de répondre aux attentes légitimes des professionnel.le.s du secteur. De surcroît, il n'évoque pas la notion de prévention et de protection de l'enfance et élude gravement la question du manque de moyens indispensables à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse pour les enfants.

En ce qui concerne les points à l'ordre du jour de ce CTC :

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce le fait que le plan national triennal de formation 2022-2024 de la PJJ soit proposé au vote des organisations syndicales sans présentation du bilan du plan 2018-2021. Le dernier bilan de la formation nous a été présenté en 2019. Depuis, la DPJJ n'a pas communiqué sur l'impact des mesures liées à la crise sanitaire, même a minima sur les effets et enjeux du travail à distance sur la formation et les processus d'apprentissage. Or, sans bilan, comment se projeter dans la construction d'un plan de formation ?

Dans le même ordre d'idée, nous rappelons que les organisations syndicales, malgré leur demande, n'ont jamais été destinataires de la lettre de mission de la directrice de la PJJ que vous citez dans les bases permettant de définir les priorités de formation.

Ce plan national triennal de formation nous inquiète fortement quant à l'avenir de la formation, que ce soit sur le devenir de l'E.N.P.J.J, l'utilisation pervertie de la formation comme outil d'adaptation aux nouvelles orientations politiques institutionnelles. Pour accompagner les professionnel.le.s dans l'exercice de leurs missions, nous défendons qu'une école doit représenter un lieu ressource de réflexions et de débats pour s'approprier et requestionner les pratiques et savoirs professionnels.

Le SNPES-PJJ/FSU a toujours défendu une formation émancipatrice qui permette pour les professionnel.le.s une prise de distance avec le quotidien d'accompagnement éducatif. Les pôles de formations doivent continuer à constituer des lieux ressources faits de réunions de travail et d'échanges collectifs, de réflexions collectives entre professionnel.le.s de tous corps issu.e.s d'univers différents.

Le SNPES-PJJ/FSU conteste la place grandissante donnée au ministère, au secrétariat général et aux DIR PJJ dans l'élaboration et la mise en œuvre de formations. La place de l'ENPJJ dans ce dispositif redéfini est affaiblie, dans un transfert de ses missions et compétences vers d'autres acteur.trice.s.

Nous contestons également le fait que la formation se recentre sur des demandes en besoin immédiat « au fil de l'eau ». Cette vision restrictive est contraire à une démarche de formation pensée sur le long terme. En devenant simplement réactive, elle supprime la dimension projective de la formation. Se former, c'est se confronter à des savoirs encore inconnus, être surpris et bousculé, c'est prétendre à l'appropriation de savoirs et anticiper ce que seront les problématiques futures plutôt que de se contenter de répondre à un constat dans l'ici et maintenant. De plus, L'ENPJJ a réduit considérablement au cours de cette dernière période la possibilité de faire appel à des intervenants extérieurs susceptibles d'enrichir les contenus de formation et donc de contrecarrer la dérive de l'entre-soi et la tendance à se recroqueviller sur le connu et le familier.

Ce plan national acte, par l'administration, la réduction du temps de formation des FSE à 20 mois (18 mois plus 8 semaines), contrairement aux engagements de la DPJJ de la maintenir à 24 mois. Au mois de septembre arriveront sur les services des professionnel.le.s dont la formation a été largement amputée et en situation d'épuisement, tant ils ont été soumis à un rythme de travail et de commandes peu compatibles avec la situation de formation et se sont, de plus, vus privés de 21 jours de congés.

Nous refusons l'instrumentalisation de la formation et de l'école à des fins d'adaptation aux nouvelles orientations que nous avons toutes combattues avec détermination. Et enfin, bien évidemment, la question d'une formation de qualité ne peut être séparée de la question des moyens financiers qui y sont accordés.

S'agissant de la réorganisation dérogatoire du STEMOM Paris Centre, avec notamment la création d'un STEMOM MNA, il nous faut d'abord souligner que l'ensemble des organisations syndicales s'est opposé à ce projet lors de sa présentation au Comité Technique Territorial de Paris, le 2 mars 2021. De façon constructive, la délégation SNPES-PJJ/FSU 75 avait proposé un autre projet de réorganisation. Mais une fois de plus, l'administration n'a que faire des réflexions des représentant.e.s des personnels. Pourtant, toutes les réticences que nous avons manifestées depuis 10 ans sur la création et le développement du DEMNA se sont révélées justes : stigmatisation et invisibilisation de la situation des jeunes isolé.e.s étranger.ère.s sans que ne soient garantis réellement ni les formations, ni les moyens adaptés aux enjeux, tant au niveau des ressources humaines que matérielles.

La création d'un STEMO dérogatoire constitué d'une seule unité portant spécifiquement sur l'accompagnement de ces jeunes, parmi les plus démunis et les plus fragilisés par des parcours de vie faits de violences et de souffrances, continue pour le SNPES-PJJ/FSU, d'être une grave erreur. La spécificité n'est pas un gage de qualité de prise en charge. S'agissant de ce public, elle est surtout la confirmation d'un traitement à part en lien avec une politique particulièrement discriminatoire à leur égard, comme le démontre la proportion du nombre de déferrements les concernant (actuellement près de 60 % des déferrements du Tribunal pour Enfants de Paris).

Les regrouper dans un même service, c'est mettre la focale sur leur isolement et le fait qu'ils et elles soient étrangers. Faire en sorte que leur accompagnement soit réparti sur l'ensemble des services du territoire, c'est au contraire leur permettre de rencontrer d'autres jeunes, de faciliter leur intégration, de rappeler qu'avant tout, ils et elles sont des adolescents en danger, de penser les réponses de façon globale leur permettant aussi d'accéder si besoin à tous les dispositifs et médias sans restrictions, en individualisant la prise en charge au plus près de la problématique de chacun d'eux et elles. Cela n'est pas antinomique avec l'existence d'une coordination départementale qui développe des outils spécifiques.

En tout état de cause, le choix de restructuration de la DTPJJ de Paris se fait au détriment d'une unité identifiée sur le travail systémique et au détriment d'une équipe d'UEAT de 20 personnels qui sera directement sous le joug du Parquet.

Enfin, au niveau des ressources humaines, cette restructuration qui n'en a pas le nom contraint une adjointe administrative en place depuis 29 ans à la mutation sans égard et sans prime, ce qui est proprement scandaleux.

En ce qui concerne la réorganisation des services de la DT Poitou-Charentes, nous rappelons qu'au CTT de juin 2020, la section locale du SNPES-PJJ/FSU a voté pour la restructuration juridique d'un STEMOH avec le rattachement de l'UEMO Poitiers et de l'UEHDR au sein du même service pour des raisons de rapprochement de la hiérarchie des unités et des partenaires. Par contre, le SNPES-PJJ/FSU 79-86 s'est abstenu sur la méthodologie utilisée et sur le pré-projet de service.

Si le pré-projet du STEMOH a bien été transmis à la fin du mois de mai aux agents de chaque unité concernée, un mail ne saurait remplacer la richesse d'un échange, dans un cadre institutionnel repéré, qui aurait donné la possibilité à son rédacteur d'en faire la présentation et aux équipes de formuler leurs remarques. La crise sanitaire ne suffit pas à justifier l'impossibilité d'une telle rencontre.

Au-delà d'un simple changement juridique, ce pré-projet propose, au travers de la mise en place de différents pôles (pôle laïcité, pôle administratif etc..) d'appréhender différemment l'articulation entre ces deux unités. Il morcelle ainsi la prise en charge éducative et spécialise donc de fait les professionnels. Or, l'équipe de l'UEMO de Poitiers doit aussi repenser son organisation interne à l'aune des préconisations du contrôle hiérarchique de septembre 2019 dont elle est sortie un peu plus fragilisée, mais aussi en prévision de la mise en place du CJPM en septembre prochain. Dans un tel contexte, comment peut-on attendre de cette équipe qu'elle s'investisse dans ce pré-projet alors même qu'elle vit en son sein des réaménagements ? Cette absence de considération vient attester de la déconnexion de ce pré-projet avec la réalité des agents au quotidien.

Par ailleurs, la création du STEMOH ne garantit pas suffisamment les séparations de missions et d'affectation entre les deux unités. Et il vient à peine masquer le besoin d'une UEHC sur le territoire.

En conclusion, même si les sujets abordés apparaissent sans lien, notre organisation syndicale constate et dénonce un profond mépris pour la parole et l'avis des professionnels : la formation, l'organisation du travail, le changement des missions sont imposés verticalement sans aucune concertation. Nous dénonçons, une nouvelle fois le simulacre de dialogue social qui prévaut dans cette institution.